

Épisodes de grêle dans les Baronnie

Mission d'expertise de la DDT

14/06/2023

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec – 26015 VALENCE cedex



Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Ordre du jour

1/ Présentation de la mission d'expertise

- Contexte
- Organisation

2/ Procédure d'indemnisation par le FSN

- Rappel des grands principes de la réforme
- Modalités de calcul de l'ISN

3/ Mobilisation de dispositifs complémentaires



 **Information** : Le site internet des services de l'Etat en Drôme évolue: [Plus d'informations](#)

Accueil > Actions de l'État > Agriculture, forêts et développement rural > Agriculture > Aléas climatiques : calamités agricoles et Indemnité de solidarité nationale (assurance récolte) >

Assurance récolte et paiement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)


Aléas climatiques : calamités
agricoles et Indemnité de solidarité
nationale (assurance récolte)


Calamités agricoles ▾

Assurance récolte et paiement de
l'Indemnité de Solidarité Nationale ▾
(ISN)

Assurance récolte et paiement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)

Face à la multiplication des aléas météorologiques (sécheresses répétées, gels tardifs, grêle...), le ministère en charge de l'Agriculture a réformé le dispositif d'assurance récolte ainsi que le régime des calamités agricoles, à/c de 2023.

Si vous subissez un aléa climatique entraînant des pertes de récolte sur une culture sur laquelle vous n'avez pas souscrit de contrat d'assurance multirisque climatique, [signalez-vous rapidement sur la plateforme dédiée.](#) 

Si vous souhaitez connaître les montants d'indemnisation comparés entre une culture couverte par un contrat d'assurance multirisque climatique ou non couverte, [consultez les exemples présentés selon les groupes de cultures.](#) 

Si besoin, vous pouvez utiliser

- [l'outil de calcul du rendement historique](#) 
- [la calculatrice pour estimer le montant de l'indemnité de solidarité nationale pour une culture non couverte par un contrat d'assurance multirisque agricole](#) . Cet article présente aussi le prix du barème de l'assurance récolte pour l'année 2023.

**Aléas climatiques :
retrouvez les
informations sur le
site de la
préfecture :
drome.gouv.fr
rubrique Actions de
l'État / agriculture /
aléas climatiques**

1/ Présentation de la mission d'expertise

Cadre :

- orages de grêle → dates et rapports météo demandés : 01-02/04 ; 18-19/04 ; 22-24/04 ; 28-29/04 ; 12-13/05 ; 24-25/05 ; 29-31/05 ; 05/06
- signalement sur plateforme (démarches simplifiées)
- mission d'expertise → établir le lien aléa climatique/pertes et évaluer l'ordre de grandeur des dégâts
- Complément de mission d'expertise pour les espèces dont la récolte sera en été ou en automne (objectif : distinguer les éventuelles pertes qui seraient dues à un autre facteur, comme un problème sanitaire)

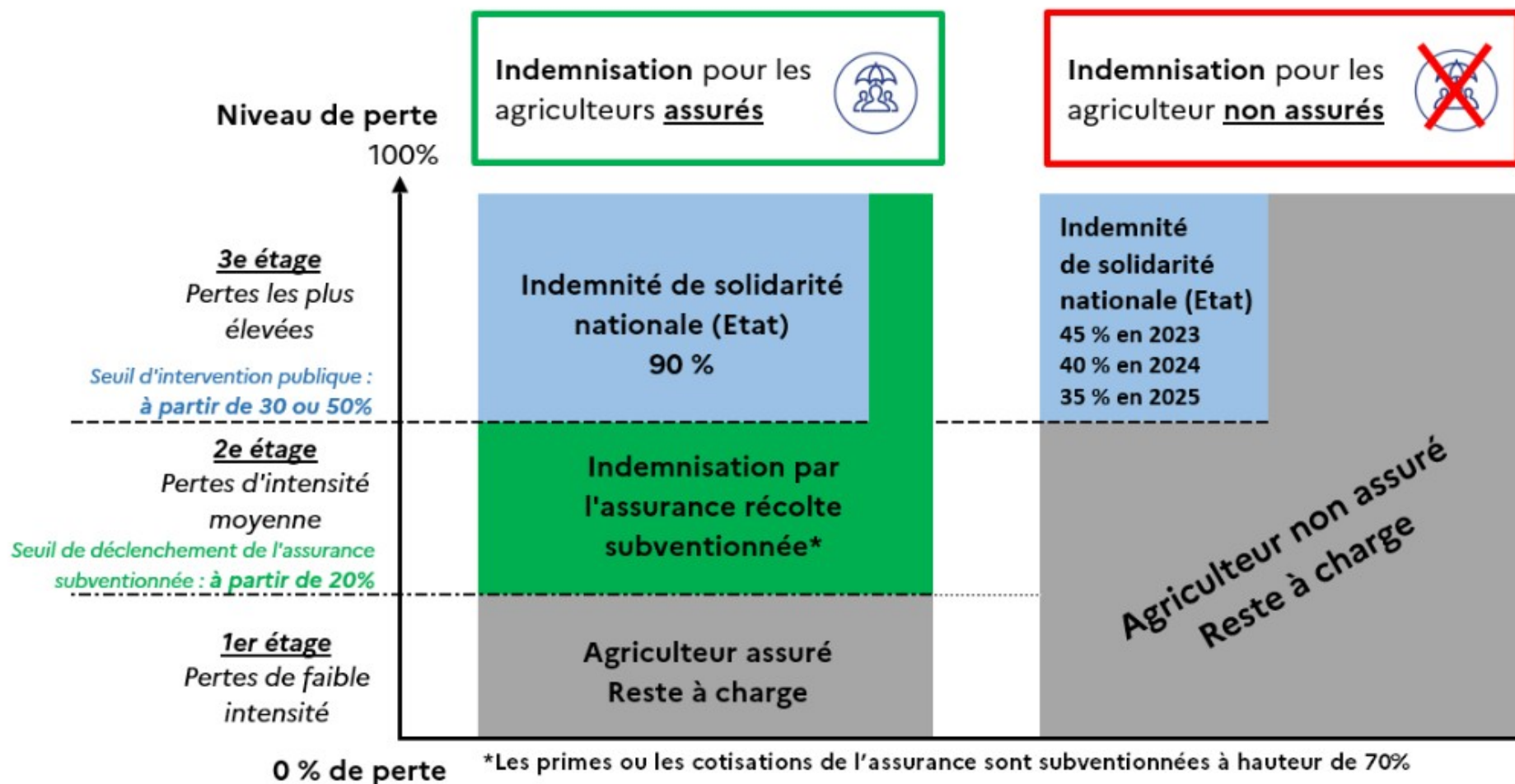
Organisation : présentation en salle puis tour des parcelles



2/ Procédure d'indemnisation par le FSN

Rappel des grands principes de la réforme

Schéma d'ensemble du dispositif réformé



2/ Procédure d'indemnisation par le FSN

Le calcul du montant de l'ISN varie selon :

- votre taux de perte lié à l'aléa
- votre rendement historique
- le prix du barème de l'assurance récolte.

La référence historique de rendement pour une culture dans votre exploitation correspond à la meilleure valeur entre

- le rendement triennal sur les trois dernières années
- et la moyenne olympique de rendement sur les 5 dernières années (c'est-à-dire en excluant le meilleur et le moins bon rendement)



2/ Procédure d'indemnisation par le FSN

La référence historique de rendement pour une culture

Les **documents à fournir** pour justifier du rendement historique sont prévus à l'article D 361-44-7 du code rural :

- Copies des **déclarations de récoltes** lorsqu'une telle déclaration est prévue par une disposition législative ou réglementaire (viticulture, prune d'ente)
- **Bordereaux de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ou attestation récapitulative délivrée par ceux-ci
- **Attestation comptable**
- A défaut, tout autre document probant permettant de reconstituer la production.
- En l'absence de justificatif fourni par l'exploitant, une **valeur forfaitaire** sera appliquée en remplacement de la donnée de rendement correspondant à l'année "manquante" et, sauf dans pour les années pour lesquelles la culture n'avait pas été mise en production sur l'exploitation (ou les années avant l'installation d'un nouvel installé), cette valeur fera l'objet d'un abattement, dont le niveau sera fixé par arrêté national en fonction des types de culture.



2/ Procédure d'indemnisation par le FSN

Le prix du barème de l'assurance récolte est celui retenu dans le Cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale.

Il est consultable sur le site de la préfecture. **Les valeurs de prix retenues ne sont pas celles de notre précédent barème des calamités agricoles.**

Catégorie de culture (code)	Code culture	Culture	Valeur du plancher (60% du socle)	Valeur du barème socle (€/t – sauf mention contraire)	Valeur plafond du barème : 120% du socle
Arboriculture (FRU1)	A001C	Abricot conventionnel	550,2	917	1100,4
Arboriculture (FRU1)	A001B	Abricot biologique	1562,4	2604	3124,8
Arboriculture (FRU1)	A002C	Abricot variétés spécifiques (Bergeron, Early bluch, Orangered, type orangé-rouge, type rouge et variétés tardives) conventionnel	568,8	948	1137,6
Arboriculture (FRU1)	A002B	Abricot variétés spécifiques (Bergeron, Early bluch, Orangered, type orangé-rouge, type rouge et variétés tardives) biologique	1615	2692	3230



Exemple indemnisation pertes - Arboriculture

Données de départ :

Abricots avec un **historique de rendement de 2 T/ha**, et un prix de **948 €/t** au barème de l'assurance

=> Soit un capital pris en compte de **1 896 €/ha**

Un aléa climatique en 2023 entraîne une **perte de 100% par rapport à l'historique** => soit une **perte considérée de 1 896€/ha**.

Répartition des 100 % de pertes	Indemnisation pour l'exploitant non assuré
Troisième étage (pertes supérieures à 30%). Il reste donc 70% à indemniser (de 30 à 100%) à 1 896 €/ha. → $70\% \times 1\,896 \text{ €/ha} = 1\,327,2 \text{ €/ha}$	Indemnisation à 45%* (*en 2023) par l'Etat = $45\% \times 1\,327,2 = 597,24 \text{ €/ha}$ = 729,96 €/ha à la charge de l'exploitant
Deuxième étage (pertes entre 20 et 30%). Il reste donc 10% à indemniser (de 20 à 30%) à 1 896 €/ha. → $10\% \times 1\,896 \text{ €/ha} = 189,6 \text{ €/ha}$	189,6 €/ha à la charge de l'exploitant
Premier étage (pertes inférieures à 20%). → $20\% \times 1\,896 \text{ €/ha} = 372 \text{ €/ha}$	372 €/ha à la charge de l'exploitant
Au total, pour une perte de 100 % de l'exploitation d'abricots correspondant à 1896 €/ha	...L'indemnisation pour l'exploitant <u>non assuré</u> est de 597,24 €/ha

Pour estimer votre montant d'ISN :

Il vous faut pour l'espèce sinistrée :

- **votre taux de perte lié à l'aléa**
- **votre rendement historique**

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnité-de-solidarité-nationale-assurance-recolte/Assurance-recolte-et-paiement-de-l-Indemnité-de-Solidarité-Nationale-ISN/Outil-de-calcul-du-rendement-historique>

- **le prix du barème de l'assurance récolte**

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnité-de-solidarité-nationale-assurance-recolte/Assurance-recolte-et-paiement-de-l-Indemnité-de-Solidarité-Nationale-ISN/Outil-de-calcul-du-montant-de-l-ISN>

Vous pouvez alors saisir vos données dans l'outil « calculette »

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnité-de-solidarité-nationale-assurance-recolte/Assurance-recolte-et-paiement-de-l-Indemnité-de-Solidarité-Nationale-ISN/Outil-de-calcul-du-montant-de-l-ISN>

3/ Mobilisation de dispositifs complémentaires

* Aides aux investissements de lutte contre les aléas climatiques

Dispositif n°203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires » de la Région AURA.

- date limite de dépôt du dossier au 30/06/23
- taux de subvention de 40% min (jusqu'à 70% selon les critères AB ou JA ou zone de montagne).

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales-pour-limiter-les-risques-climatiques-et-sanitaires>

Contacts : Productions.agricoles.centre@auvergnerhonealpes.fr

N.B. Une aide de France Agri Mer pour financer les seuls matériels visant à lutter contre la sécheresse est annoncée pour les non assurés. Ce second guichet ouvrira, une fois le premier guichet pour les assurés fermé (une fois que le montant d'aide demandé aura atteint l'enveloppe disponible).



3/ Mobilisation de dispositifs complémentaires

* Commission Agriculteurs en Difficulté (AED)

Composition : représentants techniques/administratifs des structures suivantes : DDT, DDFIP, DDPP, Conseil Départemental, MSA, Chambre d'agriculture, Solidarité Paysans, banques et centres de gestion.

Tous ses membres sont tenus à des **règles strictes de confidentialité**.

Un **audit global de l'exploitation** pourra être proposé pour faire un état des lieux de l'exploitation. Dans certains cas, le dispositif AREA (Aide à la relance des exploitations agricoles) pourra être mobilisé.

Tout agriculteur en situation de difficulté (technique, économique ou sociale) est invité à saisir la cellule d'accompagnement par le biais de la fiche d'auto-signallement.

Ce formulaire est strictement confidentiel : il ne sera consulté que par les membres de la commission, qui ont tous signé une clause de confidentialité.

Outre les dispositifs précédents, certaines structures alertées pourront mettre en place des dégrèvements fiscaux, des allègements...

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Agriculteurs-en-Difficulte-AED/Signalement-aupres-de-la-commission-departementale-des-agriculteurs-en-difficulte>



3/ Mobilisation de dispositifs complémentaires

* Dégrèvement de TFNB

- Demandes individuelles
- Procédure collective (sous condition)



PRÉFET
DE LA DRÔME

Liberté

Direction Départementale des Territoires de la Drôme





**MERCI
pour votre attention**

